



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

### **CONCOURS EXTERNE D'INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Branche d'activité professionnelle « sciences et techniques  
appliquées aux domaines culturels », spécialité « sciences  
humaines et sociales », discipline « sciences sociales »

SESSION 2016

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe.....	3
A) Le rappel des épreuves.....	3
1) L'épreuve d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve d'admission.....	3
B) Le jury.....	3
1) La composition du jury.....	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours externe.....	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve d'admissibilité : examen des dossiers d'admissibilité.....	5
1) Le déroulement de l'examen des dossiers d'admissibilité.....	5
2) Les observations relatives à l'examen des dossiers d'admissibilité.....	5
C) L'épreuve d'admission : entretien classique sans support.....	6
1) La présentation de l'expérience professionnelle et des motivations.....	6
2) L'entretien-discussion.....	7
3) Les remarques générales sur l'oral.....	7
III. Les statistiques.....	7

# I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe

## A) Le rappel des épreuves

### 1) L'épreuve d'admissibilité

L'article 10 de l'arrêté du 10 février 1992 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication définit l'épreuve d'admissibilité comme suit :

*« L'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier comprenant pour chaque candidat les attestations de ses diplômes et titres et la présentation de ses travaux.*

*L'épreuve est affectée du coefficient 2 ».*

### 2) L'épreuve d'admission

L'article 11 de l'arrêté du 10 février 1992 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication définit l'épreuve d'admission comme suit :

*« L'admission consiste en un entretien avec le jury des candidats déclarés admissibles.*

*Cet entretien d'une durée de trente minutes doit permettre d'évaluer la capacité des candidats à remplir des fonctions d'ingénieur telles qu'elles sont définies, selon le cas, à l'article 12 ou à l'article 26 du décret du 14 mai 1991 (...).*

*L'épreuve est affectée du coefficient 3 ».*

## B) Le jury

### 1) La composition du jury

Conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 portant nomination des membres du jury pour le concours externe d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « sciences humaines et sociales », discipline « sciences sociales » du ministère de la culture et de la communication, le jury était composé des membres suivants :

#### Président de ce jury :

- Philippe CHANTEPIE, inspecteur général, inspection générale des affaires culturelles.

#### Membres de ce jury :

- Madame Frédérique PATUREAU, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, chargée d'études, département des études de la prospective et des statistiques ;

- Monsieur Tristan PICARD, administrateur de l'institut national de la statistique et des études économiques, adjoint au chef, département des études, de la prospective et des statistiques ;

- Madame Valérie QUIGUER, ingénieure d'études de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire générale du groupe d'études sur le travail et la souffrance au travail (Gestes), centre national de la recherche scientifique.

## 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation le 10 mai 2016 intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés,
- le cadre réglementaire,
- la déontologie : laïcité, non-discrimination ... ,
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury le 29 mars 2016 lors de la réunion de cadrage afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes... .

## II. Le déroulement de ce concours externe

### A) Le calendrier

Le concours s'est déroulé comme ci-après :

Inscriptions par internet	Du 6 janvier, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, à 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	Du 6 janvier au 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour des dossiers papier d'inscription comprenant le formulaire d'inscription	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public et des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Date de retour du dossier de sélection pour les candidats externes et internes	Le 4 mars 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date du début des oraux	21 juin 2016.

## B) L'épreuve d'admissibilité : examen des dossiers d'admissibilité

Le jury a examiné 53 dossiers d'admissibilité au concours sur la base d'une grille d'évaluation comprenant les 4 critères suivants :

- Formation : pertinence des stages ou formations, compétences acquises.
- Expérience professionnelle : évolution et cohérence du parcours, expertise dans son domaine, niveau de responsabilités, compétences acquises.
- Motivations : contenu de la présentation, forme et expression.
- Travaux et publications : publications / colloques, recherches / valorisation.

### 1) Le déroulement de l'examen des dossiers d'admissibilité

Le jury a examiné 53 dossiers d'admissibilité présentés pour le concours. Toutefois, 22 d'entre eux n'ont pas été retenus comme pertinents au regard du poste. En effet, parmi ceux-ci, le jury a observé des candidatures d'archivistes, de bibliothécaire, d'archéologues, d'historiens de l'art, d'information et communication numérique, physique nucléaire, etc., sans aucune correspondance avec le poste, aussi bien du point de vue des « mentions » que des « disciplines » ouvertes au concours en cause, et surtout sans bagage statistique, capacité à produire des tableaux, analyser des données.

Compte tenu de l'importance du taux d'attribution des dossiers, le jury s'interroge sur les conditions de présentation du concours ou sur l'aptitude des candidats à saisir les contours de ce concours ou la prise de connaissance de la fiche précisant le profil statistique des postes.

Dans un autre ordre d'idée, le jury a fait le constat qu'un nombre significatif de dossiers révélait des candidats titulaires d'un doctorat, condition de candidature à un emploi d'ingénieur de recherche, situation qui conduit à des candidatures surqualifiées par rapport au poste proposé. Traduction de tension sur le marché de l'emploi, cette situation n'est pas favorable à la perception exacte du concours ouvert.

### 2) Les observations relatives à l'examen des dossiers d'admissibilité

Sur la base de la grille d'évaluation et de notation pour l'épreuve d'admissibilité sur dossier fournie par le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la Culture et de la

Communication, et en accord sur une granulométrie en 4 postes principaux (formation, expérience professionnelle, motivations, travaux) le jury s'est mis d'accord sur 2 principes :

- à l'analyse, les dossiers identifiés « hors champs ou sans correspondance » par rapport au poste à pourvoir ont été regroupés et déclarés inéligibles.

- après échange sur le mode opératoire, la répartition des dossiers s'est effectuée entre les jurys pour un examen individuel. L'analyse s'est poursuivie par croisement des analyses par au moins un binôme de jury ; Une synthèse des classements est présentée à l'ensemble du jury, en séance, pour pondération de l'ensemble des évaluations et notations. Les échanges puis délibérations ont permis de converger vers une sélection des candidats à auditionner.

Les 8 dossiers de candidature sélectionnés pour l'admissibilité (notes échelonnées entre 8/20 et 13/20 mais 5 candidats concentrés autour de 12 ou 13/20) l'ont été sur un faisceau de critères :

- études supérieures longues, dans le domaine des sciences sociales (master 2, parfois 2 différents, ou doctorat) ;

- bagage statistique avec au moins une expérience de traitement des données ;

- connaissance, expérience et maîtrise des logiciels de traitement statistiques ;

- et, le cas échéant, expérience (stages, CDD) multiples dans le secteur culturel, y compris en matière de traitement d'enquêtes sociologiques ou de traitement de données statistiques « lourdes ».

### C) L'épreuve d'admission : entretien classique sans support

Le jury a auditionné 8 candidats admissibles sur la base d'une grille d'évaluation comprenant les 4 critères suivants :

- Exposé sur l'expérience professionnelle : structuration et clarté de l'exposé, respect du temps imparti et des consignes, qualité d'expression, aisance dans la relation avec le jury.

- Acquis de l'expérience professionnelle : mise en valeur de son expérience professionnelle, expertise dans son domaine.

- Motivation et aptitudes du candidat : Motivation, Aptitude à exercer des responsabilités, à manager, Capacité à s'appropriier les valeurs du service public, Capacité des candidats à exercer des fonctions d'ingénieur d'études telles que définies par le décret statutaire (valorisation des résultats de la recherche et diffusion de l'information scientifique et technique...).

- Connaissance de l'environnement professionnel.

Pour l'épreuve orale, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme indiqué dans les convocations pour l'épreuve orale, chaque candidat devait présenter son expérience professionnelle et ses motivations en 10 minutes maximum. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

Par ailleurs, les candidats ne devaient remettre aucun document au jury lors de l'entretien et ne disposaient d'aucun support pour cette épreuve orale d'admission.

### 1) La présentation de l'expérience professionnelle et des motivations

Les exposés des candidats sur leur parcours professionnel et motivations se sont révélés parfois insuffisants. Cette partie de l'audition – naturelle, bien connue par définition – de la part des candidats aura pu avoir été préparée avec soin et dès lors tenir dans le délai et mettre en valeur la candidature, tandis qu'environ un tiers d'entre eux n'avait manifestement pas préparé cet exercice. A l'exception d'une ou deux candidatures, cet exposé est apparu trop bref et peu attentif à une mise en perspective dynamique d'un parcours universitaire et professionnel de nature à rendre compréhensible, légitime, souhaitée la présentation du concours. Même formel, cet exercice justifiait un soin qui n'a pas été général. Il a pu en revanche éclairer le jury sur la consistance des motivations réelles des candidats.

### 2) L'entretien-discussion

Sur le fond, le jury a observé que pour le plus grand nombre des candidats qui avaient un parcours professionnel, la partie universitaire du parcours était trop valorisée, tandis que l'expérience professionnelle semblait moins importante aux yeux des candidats. En particulier, des éléments relatifs à l'environnement professionnel, aux relations professionnelles, à l'intérêt des activités exercées ont très rarement été évoqués. En proportion inverse, le jury a vu son attention attiré par les candidatures qui mentionnaient ces aspects.

L'importance que le jury a pu accorder au respect du critère relatif aux « qualités relationnelles » s'est révélée réelle et discriminante, sans pour autant prendre une place supérieure à ce qui était prévu.

Le jury a été frappé par la diversité des motivations avancées par les candidats et la maladresse à insister sur des aspects sans doute légitimes mais peu discriminants dans le cadre d'un concours : statut de la fonction publique, stabilité de l'emploi, etc. Seul un candidat a exprimé un attachement non feint au service public et l'accomplissement de missions en relevant. Au reste, bien que le nombre de candidats admissibles permette à chaque candidat d'espérer être retenu, le jury a pu avoir l'impression que plusieurs candidats n'y croyaient pas.

### 3) Les remarques générales sur l'oral

Compte tenu des critères retenus et des observations ci-dessous, il a été très aisé pour le jury de procéder au choix d'un candidat et l'ordre de sélection de l'ensemble des candidats. L'écart de notes entre les membres du jury avant délibération a été de l'ordre d'1,5 point, traduction d'un grand consensus du jury à l'égard de l'ensemble des candidats.

Afin de parer à toute éventualité en cas de désistement de candidat et écarter tout risque d'un concours infructueux, le jury a identifié un candidat sur liste principale et deux candidats sur liste complémentaire.

A l'issue de la délibération, le jury s'est penché sur les conseils à apporter à de futurs candidats pour des postes équivalents. Il retient :

- une nécessaire préparation du concours, en particulier de l'audition et au premier chef des présentations des parcours professionnels ;
- une indispensable recherche d'informations sur l'environnement professionnel, de nature à manifester une motivation réelle.

### III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 1.

			Admissibilité		Admission		
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis L.C
Hommes	17	17	8	2	2	0	0
Femmes	36	36	22	6	5	1	2
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>30</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Seuil d'admissibilité : 8 sur 20.  
 Amplitude des notes : de 2 à 13 sur 20.

Seuil d'admission : 15 sur 20.  
 Amplitude des notes : de 5 à 15 sur 20.

Monsieur Philippe CHANTEPIE  
 Président du jury